

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 28 JUIN 2007**

**Délibération  
n° 2007.06.219**

**Aménagement du  
port l'Houmeau :  
approbation du  
procès-Verbal de  
mise à disposition  
des parcelles  
appartenant à la  
ville d'ANGOULEME**

**LE VINGT HUIT JUIN DEUX MILLE SEPT à 18h00**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **22 juin 2007**

**Membres présents :**

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Denis DOLIMONT, Bernard CHARRIER, Michel BRONCY, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Philippe BERTHET, Jean-Claude BESSE, Bernard BIRONNEAU, André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Michel CHAVAGNE, Bernard CONTAMINE, Jean-Yves DE PRAT, Jean DUMERGUE, Guy DUPUIS, François ELIE, Martine FAURY, Annie FOUGERE, Maurice FOUGERE, Maurice HARDY, Michel HUMEAU, Didier LOUIS, Jean MARDIKIAN, Jean-Claude MOGIS, Daniel OPIC, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Jacqueline WILDE

**Ont donné pouvoir :**

Lionel MERONI à Jean DUMERGUE, Bernard ALLIAT à Philippe MOTTET, Louis DESSET à Bernard SAUZE, Jean-Pierre GRAND à Alain PIAUD, Gérard MARQUET à François ELIE, Jean-Jacques SYOEN à Jean-Yves DE PRAT, Gilles VIGIER à Jean-Claude BESSE

**Excusé(s) :**

**Excusé(s) représenté(s) :**

Patrick RIFFAUD par Jacqueline WILDE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / TOURISME

Rapporteur : **Monsieur BEAUCHAUD****AMENAGEMENT DU PORT L'HOUMEAU : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES PARCELLES APPARTENANT A LA VILLE D'ANGOULEME**

Le projet d'aménager une zone technique adaptée aux besoins d'un loueur de bateaux de plaisance sur le port L'Houmeau doit être réalisé sur 3 parcelles cadastrées section AT 0016, AT 0538, AT 0542, appartenant à la ville d'Angoulême. Pour mener à bien son projet, la ComAGA doit assurer la maîtrise foncière de ces terrains.

Ce projet ayant été reconnu d'intérêt communautaire lors du conseil communautaire du 7 juillet 2005, la ComAGA n'a pas l'obligation de lancer une procédure d'acquisition foncière. En effet, les articles L 1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales prévoient l'établissement d'un procès-verbal de mise à disposition des biens et moyens nécessaires à la réalisation d'un projet reconnu d'intérêt communautaire entre les deux collectivités.

Il convient de préciser que cette mise à disposition se fait à titre gratuit et pour une période indéterminée. La ComAGA se verra transférer les droits et obligations du propriétaire. Cet acte doit être approuvé par le conseil municipal d'Angoulême d'une part, et le conseil communautaire de la ComAGA d'autre part.

A la demande de la ville d'Angoulême, la ComAGA s'engage à créer sur ce site 5 à 9 places de stationnement nécessaires au bon fonctionnement des commerces environnants.

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 1<sup>er</sup> mars 2007 ;

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** le procès-verbal ci-joint avec la ville d'Angoulême pour la mise à disposition, à titre gratuit et pour une durée indéterminée, des parcelles AT0016, AT0538 et AT0542 nécessaires au projet d'aménagement du port L'Houmeau.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer le procès-verbal de mise à disposition.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

**Certifié exécutoire :****Reçu à la Préfecture de la Charente le :****04 juillet 2007****Affiché le :****05 juillet 2007**